



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA**  
**GAUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	29

**Séance du 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON  
 Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
 Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA  
 Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE  
 M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON  
 M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

**DELIBERATION N°2024/05/62**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA  
 REALISATION DES PROFILS EAU DE BAIGNADE**

Par délibération n°2023/05/51 en date du 16 mai 2023, la collectivité sollicitait une subvention auprès de l'Office de l'Eau Guadeloupe pour la réalisation de ses profils eau de baignade à Gédon et Blachon.

Pour rappel, le profil eau de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des usagers.

Reception par le pôle 14050831  
Publication : 31/05/2024

~~l'étude devra définir par la suite les mesures de gestion à mettre en place, grâce à un programme d'auto-surveillance et de suivi d'indicateurs, pour assurer la protection sanitaire de la population.~~



Un plan d'action définira les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les causes de pollution sur un temps donné qui devra être le plus court possible.

Suite aux échanges avec l'Office de l'Eau et dans l'attente prochaine de la convention d'attribution de ladite subvention, il est proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement initial.

### Le plan de financement initial :

FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
Office de l'Eau	23 560,00	80
Commune	5 890,00	20
	29 450,00	100

### Nouveau plan de financement proposé :

FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
Office de l'Eau	14 725,00	50
Commune	14 725,00	50
	29 450,00	100

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du plan de financement pour la réalisation des profils eau de baignade à Gédon et à la Baie de Blachon.

### Le conseil Municipal

**Vu** de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 212-4,

**Vu** les articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP),

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à approuver le nouveau plan de financement proposé pour la réalisation des profils eau de baignade pour le site de Gédon et de la Baie de Blachon.

FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
Office de l'Eau	14 725,00	50
Commune	14 725,00	50
	29 450,00	100

**ARTICLE 2-** D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 29 540,00 €HT au budget 2024 – section fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

